

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
11 Décembre 2020**

**OBJET : Reconduction du dispositif contrats aidés au titre de l'année 2021 financé en partie par le Plan Pauvreté.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'autoriser le cofinancement du parcours emploi compétences - contrat unique d'insertion (PEC-CUI), du contrat unique d'insertion - contrat initiative emploi (CUI-CIE) et de l'aide aux postes d'insertion en direction des bénéficiaires du RSA ;
- d'approuver les conventions correspondantes pour en permettre la mise en œuvre et d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer :
  - la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2021 (CAOM), (annexe 2) ;
  - la convention de délégation de signature des PEC-CUI et CUI-CIE avec l'association handicap entreprise défi action (HEDA), porteur du dispositif CAP EMPLOI 13 (annexe 3) ;
- de reconduire le versement de l'aide départementale à l'employeur en notifiant à l'agence de services et de paiement (ASP) une reconduction expresse de :
  - l'avenant n° 3 à la convention de gestion relative au CUI et à l'emploi d'avenir (annexe 4) ;
  - l'avenant n° 1 à la convention de gestion relative à l'aide au poste (annexe 5).

Cette dépense d'un cout total estimé à 10 834 526 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

À l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice des assemblées**